RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 03262
Numéro SIREN : 338 944 317
Nom ou dénomination : O.S.B.

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2023 sous le numéro de dépôt 132912

AG du 5-9-2023
fc OJ

87832762

O.S.B

Société par actions Simplifiée au Capital de 4 192 348 Euros

Siège Social : 52 bis Boulevard Richard Lenoir
75011 - PARIS

338 944 317 RCS PARIS

SIRET : 338 944 317 00027

Greffe du Tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
30 OCT. 2023
Sous le N° : 132 512

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 5 SEPTEMBRE 2023

Le 5 Septembre 2023, à 15 heures, les associés de la O.S.B se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué.

Monsieur Eric Van Wittenberge Guillez préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Marc Van Wittenberge Guillez .

dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par à l'assemblée ;

Puis déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Rémunérations du Liquidateur.

donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Certifié conforme, le Président
MVW EW

Cette lecture terminée, ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la société à compter du 5 Septembre 2023 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en liquidation" et le siège de la société sera fixée au 60 Rue de Longchamp – 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation,

Monsieur Eric Van Wittenberge, domicilié au 60 Rue de Longchamp, 92200 Neuilly sur Seine.

L'assemblée générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme Le Président

EW

TROISIEME RESOLUTION - REMUNERATION DU LIQUIDATEUR

L'assemblée générale décide que le liquidateur n'aura droit à aucune rémunération de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée

Eric Van Wittenberge Guillez

Le Secrétaire

Marc Van Wittenberge Guillez

Certifié conforme
Le Président